



OFPC
Service de la formation professionnelle
Rue Prévost-Martin 6
1205 Genève

Genève, le 09 mars 2026

N/réf. KPNEV
V/réf. EV

Commission de formation professionnelle du pôle Technique

Rapport d'activité

Année 2 - 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3 du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 78, 79, 80, 81 de la loi sur la formation professionnelle LFP C2 05;
- Articles 87, 88, 89, 90, 91, 92 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle RFP C2 05.01

II. Composition de la commission et parité

La commission compte 18 sièges : 2 pour la CGAS, 6 pour l'UAPG (dont 4 sièges CGAS restent vacants) et 6 pour le DIP.

En application de l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 6 femmes et 8 hommes siègent dans la présente commission.

La parité des sexes, à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF n'est pas respectée. La CGAS, l'UAPG et l'État n'ont pas été en mesure de proposer un nombre suffisant de femmes au sein de leurs représentations respectives.

III. Compétences de la commission

Les attributions de la commission sont les suivantes :

- a) s'assurer que les prestataires de la formation enseignent ou font enseigner la profession aux personnes en formation conformément aux ordonnances sur la formation;*
- b) contribuer à la surveillance et au développement de la qualité de la formation professionnelle;*
- c) proposer à l'office les experts et expertes aux examens;*
- d) proposer toute mesure sur l'organisation et la matière de l'enseignement professionnel dans les écoles d'enseignement professionnel;*
- e) prendre connaissance de la conclusion des nouveaux contrats d'apprentissage, des dérogations accordées, des rapports de leurs membres et des résultats des examens intermédiaires et de fin d'apprentissage;*
- f) proposer des mesures en vue de favoriser l'offre de formation dans sa diversité;*

- g) *informer périodiquement l'office sur les aptitudes exigées des personnes en formation pour l'exercice de leur profession;*
- h) *informer périodiquement l'office sur l'évolution du marché de l'emploi dans les domaines professionnels concernés;*
- i) *collaborer à la rédaction, à la mise à jour et au contrôle de l'application des moyens auxiliaires de formation;*
- j) *participer aux procédures de validation des acquis au sens de l'article 40 de la présente loi*

IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie à 2 reprises, les 10 mars et 4 novembre 2025.

Selon les priorités définies durant l'année 2024, la commission a poursuivi ses travaux à travers différents groupes de travail (GT) :

Contribuer à la surveillance et au développement de la qualité :

- Mise en place de contrats de prestation pour 2 commissaires professionnels de l'informatique.
- Rencontres de commissaires de l'horlogerie et de la mécatronique afin de favoriser les échanges de pratiques notamment en lien avec le nouveau rapport pour commissaire.

Informers périodiquement l'office sur l'évolution du marché de l'emploi dans les domaines concernés :

- Dans la perspective de créer plus de places d'apprentissage en soulageant les entreprises durant une première année de base et de permettre à des profils de candidates, candidats plus jeunes d'entrer en formation duale, la commission lance **une filière duale mixte en informatique**. Objectif, 14 nouvelles places à la rentrée 2026.
- Les besoins étant avérés, la volonté des partenaires affirmée, la commission vote le dépôt de la demande d'**ouverture d'une filière ES** dans le domaine de la maintenance biomédicale. Fruit d'un partenariat entre les HUG, le CFPT et l'UIG, cette filière tend à répondre à un besoin exprimé par le marché de l'emploi et permet également l'ouverture de davantage de places d'apprentissage dans les filières de l'électronique et de l'automatisation.

Proposer des mesures en vue de favoriser l'offre de formation dans sa diversité :

- Accompagnement dans l'implémentation des **nouvelles ordonnances de formation** – 8 métiers MEM. La répartition stricte des CIE par année d'apprentissage met fin au regroupement des jours CIE sur la seule 1^{re} année et entraîne, de ce fait, la suppression de l'année de base du CEP proposée aux entreprises depuis 1993.
- Le domaine de la carrosserie souhaite réagir à la baisse importante de ses effectifs d'apprenties, apprentis. Il y a en effet urgence à redonner de l'intérêt aux jeunes pour le métier et à mobiliser davantage les entreprises en faveur de la formation professionnelle. Mise en place d'actions de communication.

Les présidents des commissions spécifiques font état de difficultés rencontrées dans la bonne conduite des groupes de travail. Il est souligné que l'augmentation des missions de la commission, telle que prévue dans la loi cantonale, est difficilement compatible avec le système de milice des présidentes, présidents de commission. Difficultés exprimées tant du point de vue des ressources disponibles que des compétences nécessaires.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assuré par le Service de la formation professionnelle, OFPC. Il effectue les missions suivantes :

- Organisation des séances, convocations des membres, prise des procès-verbaux, actions d'indemnisation des membres.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Séance du 10 mars 2025, durée 2 heures : Fr. 950.-

Séance du 4 novembre 2025, durée 2 heures : Fr. 840.-

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.


Céline Vetsch-Carlucci
Présidente de la commission